

Key 2 Circularity

Programme des bourses

Réglementation

**Remarque : ce texte a été traduit par une IA.
La version anglaise est celle qui prévaut.
Contactez-nous si vous souhaitez éclaircir un point.**

Contenu

1. Généralités.....	3
1.1 Contexte	3
1.2 Objectif Key 2Circularity.....	3
1.3 Dispositions légales applicables.....	4
2. Soutien apporté par Key 2 Circularity	4
3. Conditions d'octroi des bourses.....	4
3.1 Conditions à remplir par le demandeur	4
1) PME	5
2) Entité juridique distincte	5
3) Située dans la région élargie Meuse-Rhin (MR)	5
4) Pas en difficulté	6
5) Règle de minimis	6
3.2 Conditions à remplir par le projet	7
1) Durée du projet.....	7
2) Localisation du projet.....	7
3) Contenu du projet	7
4) Dépenses éligibles.....	7

4.	Procédure de demande de bourse	9
4.1	ÉTAPE 1 : Préparation et soumission de la demande de bourse	9
4.2	ÉTAPE 2 : Vérification administrative de la demande de bourse soumise	9
4.3	ÉTAPE 3 : Évaluation sur le fond de la demande par un jury	10
1)	Pertinence et circularité (30 points)	10
2)	Faisabilité technique (20 points)	11
3)	Impact environnemental (20 points)	11
4)	Faisabilité économique (20 points)	12
5)	Capacité de l'équipe et impact social (10 points)	12
4.4	ÉTAPE 4 : Approbation ou rejet de la demande de bourse.....	13
5.	Mise en œuvre du projet au sein de la PME.....	13
5.1	Début du projet	13
5.2	Progrès, changements et abandon	13
5.3	Prolongation de la période de mise en œuvre.....	13
6.	Paielements, recouvrements et pénalités	14
6.1	Paielements et pièces justificatives	14
1)	Livrables.....	14
2)	Rapport d'évaluation final	14
3)	Livrables de vérification et rapport d'évaluation final	15
4)	Visites sur site	15
5)	Paielement de la bourse	15
6.2	Contrôle, remboursement et recouvrement	15
7.	Obligations de communication	15
8.	Dispositions finales.....	16
9.	Annexes	17
9.1	Visualisation des 10 stratégies R	17
9.2	Visualisation de la région Meuse-Rhin	18
9.3	Niveaux de maturité technologique.....	19
9.4	Abréviations et définitions	20

1. Généralités

1.1 Contexte

L'**économie circulaire** est une priorité absolue à tous les niveaux de gouvernance, du Pacte vert pour l'Europe aux initiatives régionales telles que Vlaanderen Circulair, Circular Wallonia et Runder Tisch Zirkuläre Wertschöpfung NRW. L'accent est désormais mis sur l'accélération de la transition vers la circularité. Pourtant, le *Circularity Gap Report 2024*¹⁾ met en évidence une réalité frappante : seuls 7,2 % de tous les matériaux utilisés sont réintroduits dans l'économie.

La **région Meuse-Rhin** reste fortement dépendante des matières premières importées, ce qui l'expose à la volatilité des prix et aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Afin de renforcer sa résilience économique, de réduire sa dépendance vis-à-vis des importations et de respecter ses engagements en matière de climat, la région doit de toute urgence donner la priorité à l'efficacité des ressources et à la promotion d'une économie circulaire.

Cela nécessite d'investir davantage dans des stratégies qui stimulent la productivité des ressources et prolongent durée de vie des produits – grâce à la réparation, la réutilisation, la refabrication et le recyclage de haute qualité – ainsi que le développement de modèles commerciaux circulaires innovants.

1.2 Objectif Key 2 Circularity

Le **projet Key 2 Circularity (K2C)** vise à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) manufacturières dans leur transition vers une économie circulaire en offrant un soutien financier à des projets innovants qui optimisent l'utilisation des ressources, prolongent la durée de vie des produits et améliorent les processus de recyclage.

Les initiatives doivent se concentrer sur la **phase cruciale de la conception** et viser au moins l'un des objectifs suivants :

1. Augmenter l'efficacité des ressources en utilisant moins de matériaux, des matériaux existants ou des matériaux biosourcés ;
2. Prolonger l'utilisation et la durée de vie des produits et des matériaux grâce à des conceptions qui facilitent la réutilisation, la réparation ou la remise à neuf ;
3. Créer des cycles de matériaux propres qui permettent un recyclage de haute qualité.

En utilisant la terminologie des stratégies R (voir figure 1 en annexe), cela signifie que le projet K2C cible les initiatives qui se concentrent sur les stratégies R supérieures :

- Refuser : éviter complètement d'utiliser des produits ou des matériaux non durables ;
- Repenser : repenser la conception et l'utilisation des produits (par exemple, partager plutôt que posséder) ;
- Réduire : minimiser l'utilisation des matériaux et de l'énergie ;
- Réutiliser : réutiliser les produits sans modification significative ;
- Réparer : réparer les produits cassés pour prolonger leur durée de vie ;
- Rénover : mettre à jour ou moderniser les produits pour restaurer leur fonctionnalité ;
- Remettre à neuf : reconstruire les produits selon leurs spécifications d'origine ;
- Réutiliser : utiliser les produits à des fins différentes de celles initialement prévues.

Les stratégies R inférieures (recyclage et récupération) ne sont pas éligibles au financement dans le cadre du projet K2C lorsqu'elles constituent l'objectif principal du projet d'innovation. Elles peuvent néanmoins être quantifiées dans le rapport d'évaluation final dans le cadre des résultats globaux.

Le projet K2C est lancé par un solide consortium de partenaires qui apportent leurs connaissances et leur expertise approfondies en matière de circularité, ainsi que leurs liens étroits avec les PME locales. Tout au long du projet, les PME de la région Meuse-Rhin seront mises en relation les unes avec les autres et avec des experts externes afin de développer des solutions circulaires et de créer des marchés reposant sur des modèles économiques solides.

¹ Circle Economy Foundation. (2024). *The Circularity Gap Report 2024*. <https://www.circularity-gap.world/2024>

1.3 Dispositions légales applicables

Ce règlement est soumis, entre autres, à la disposition suivante :

- **Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023** concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

2. Soutien apporté par Key 2 Circularity

Le programme de bons Key 2 Circularity soutient les PME manufacturières de la région Meuse-Rhin dans leur transition vers une économie circulaire en encourageant les projets qui optimisent l'utilisation des ressources, prolongent la durée de vie des produits et améliorent les processus de recyclage. Une aide financière **pouvant atteindre 50 % du budget du projet** est accordée, avec des bourses allant de **10 000 à 40 000 euros (TVA comprise)**.

40 000 euros (TVA comprise).

Pour pouvoir bénéficier d'un bon, la PME doit cofinancer 50 % des dépenses éligibles. Chaque PME ne peut être approuvée qu'une seule fois pour un bon.

Le projet Key 2 Circularity vise à émettre un total de 32 bons pendant la durée du projet.

3. Conditions d'octroi des bourses

Un formulaire de demande est disponible sur le portail en ligne Key 2 Circularity², qui guidera les PME à chaque étape du processus de demande, afin de s'assurer que toutes les informations et tous les documents nécessaires seront fournis.

3.1 Conditions à remplir par le demandeur

Pour pouvoir bénéficier d'un bon, le demandeur doit remplir les conditions suivantes.

Le bon K2C ne peut être demandé que :

- 1) par une PME ;
- 2) qui dispose d'une entité juridique distincte ;
- 3) située dans la région MR élargie ;
- 4) qui n'est pas en difficulté ;
- 5) qui respecte le règlement de minimis ;
- 6) un projet qui n'a reçu aucune autre subvention européenne ou régionale.

La PME confirme qu'elle remplit les conditions ci-dessus en signant le formulaire de demande, afin de pouvoir bénéficier d'un financement.

Explications supplémentaires concernant certaines conditions ci-dessous :

² <https://www.interregmeuserhine.eu/en/projects/key-2-circularity/>

1) PME

Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (notifiée sous le numéro C (2003) 1422) – Recommandation 2003/361/CE

Qu'est-ce qu'une entreprise ? (art. 1)

On entend par entreprise toute entité exerçant une activité économique, quelle que soit sa forme juridique. Cela inclut notamment les travailleurs indépendants et les entreprises familiales exerçant des activités artisanales ou autres, ainsi que les sociétés de personnes ou associations exerçant régulièrement une activité économique.

Que sont les PME ? (art. 2)

- I. La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) comprend les entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- II. Au sein de la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel et/ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- III. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel et/ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Catégorie	Effectif	Chiffre d'affaires ou	Bilan
Moyenne	<250	≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros
Petite	< 50	≤ 10 millions d'euros	≤ 10 millions d'euros
Micro	<10	≤ 2 millions d'euros	≤ 2 millions d'euros

Les entités qui ne correspondent pas à la définition des PME doivent être considérées comme des grandes entreprises.

2) Entité juridique distincte

Les candidats doivent être des organisations privées dotées de la personnalité juridique. Les personnes physiques/physiques ne sont pas éligibles.

3) Situé dans la région élargie Meuse-Rhin (MR)

La région élargie Meuse-Rhin est définie comme suit (voir figure 2 en annexe) :

- Régions allemandes : Aix-la-Chapelle (AAC) (avec les districts d'Aix-la-Chapelle, Düren, Heinsberg et Euskirchen), Eifelkreis Bitburg-Prüm (BIP) et Landkreis Vulkaneifel (VUL)
- Régions belges : province de Liège (LIE), province du Limbourg (BLI) et Louvain (LEU)
- Régions néerlandaises : Zuid- C Midden-Limburg (NLI) et Eindhoven (EIN)

Le siège social ou l'établissement peut être situé dans la région MR élargie, à condition que les projets financés par des bons soient réalisés dans cette région.

Les PME situées en dehors de la région MR élargie ne peuvent pas bénéficier d'un bon, sauf si Interreg décide d'étendre la région. Si tel était le cas, cela serait communiqué via les canaux de communication K2C.

4) Pas en difficulté

Conformément à la législation européenne (règlement (UE) n° 1301/2013, article 3, paragraphe 3), les entreprises en difficulté ne sont pas éligibles au financement du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Règlement (UE) n° 651/2014, article 2, paragraphe 18

- (a) Dans le cas d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME qui a été en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'éligibilité à l'aide au financement du risque, une PME dans les sept ans suivant sa première vente commerciale qui remplit les conditions requises pour bénéficier d'investissements financiers à risque après vérification préalable par l'intermédiaire financier sélectionné), dont plus de la moitié du capital souscrit a disparu à la suite de pertes cumulées.

C'est le cas lorsque la déduction des pertes cumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme faisant partie des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui dépasse la moitié du capital souscrit.

Aux fins de la présente disposition, on entend par «société à responsabilité limitée» notamment les types de sociétés mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE (1) et par «capital social», le cas échéant, toute prime d'émission.

- (b) Dans le cas d'une société dont au moins certains membres ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME existant depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'éligibilité à l'aide au financement du risque, une PME dans les sept ans suivant sa première vente commerciale qui remplit les conditions requises pour bénéficier d'investissements de financement du risque après vérification préalable par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital tel qu'il apparaît dans les comptes de la société a disparu à la suite de pertes accumulées.

Aux fins de la présente disposition, on entend par «société dont au moins certains membres ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société» notamment les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE.

- (c) Lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit les critères prévus par son droit national pour être placée en procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers.
- (d) Lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou résilié la garantie, ou lorsqu'elle a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration.
- (e) Dans le cas d'une entreprise qui n'est pas une PME, lorsque, au cours des deux dernières années :
- le ratio d'endettement comptable de l'entreprise a été supérieur à 7,5 et
 - le ratio de couverture des intérêts de l'EBITDA de l'entreprise a été inférieur à 1,0

5) Règle de minimis

La valeur du bon fourni aux PME est conforme aux règles relatives aux aides d'État en vertu de l'exemption de minimis détaillée dans le règlement CE 2023/2831.

Dans le cadre du régime d'exemption de minimis, une PME peut recevoir jusqu'à 300 000 euros d'aides d'État sur une période de trois années consécutives. Tous les types d'aides d'État reçues au cours de cette période doivent être pris en compte dans le calcul.

La PME doit démontrer sa conformité au règlement de minimis en remplissant et en signant un formulaire d'autodéclaration de minimis. Ce formulaire doit être téléchargé lors de la soumission de la demande en ligne. Un modèle du formulaire est fourni dans la demande. Le respect des règles relatives aux aides d'État dans le cadre de l'exemption de minimis relève de la seule responsabilité de la PME éligible. Le non-respect de ces règles entraînera l'annulation du droit au bon et le recouvrement des paiements déjà effectués.

3.2 Conditions à remplir par le projet

1) Durée du projet

La durée du projet ne peut excéder **neuf (G) mois**.

Une prolongation de la durée du projet ne peut être accordée que dans des circonstances exceptionnelles, d'un commun accord avec les partenaires du projet K2C. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section « 5.3 Prolongation de la période de mise en œuvre » plus loin dans le présent document.

2) Localisation du projet

Le projet doit être réalisé dans la **région élargie Meuse-Rhin**. Pour une visualisation de cette région, voir la figure 2 en annexe.

3) Contenu du projet

- Le projet devrait contribuer à la circularité dans la région élargie de MR. **L'objectif** du projet est le suivant :
 - Augmenter l'efficacité des ressources en utilisant moins de matériaux, en utilisant des matériaux existants ou biosourcés ; ET/OU
 - Prolonger l'utilisation et la durée de vie des produits et des matériaux en les concevant de manière à ce qu'ils puissent être facilement réutilisés, réparés ou refabriqués ; ET/OU
 - Créer des cycles de matériaux propres qui permettent un recyclage de haute qualité.
- Les projets doivent démontrer qu'ils se situent à un **niveau de maturité technologique (TRL) compris entre 6 et**

G. Pour une explication des différents TRL, voir la figure 3 en annexe.

- Les projets au niveau TRL 5 sont également éligibles, à condition que le formulaire de candidature démontre clairement comment le bon aidera la PME à faire passer le projet au niveau TRL 6 (ou supérieur) au minimum. Dans le processus d'évaluation, les projets au niveau TRL 6 ou supérieur auront toujours la priorité sur ceux au niveau TRL 5.
- Les projets liés au niveau TRL4 ou inférieur ne sont pas éligibles à la bourse.

4) Dépenses éligibles

Le programme de bons Key 2 Circularity prévoit une bourse couvrant 50 % des dépenses du projet, avec une aide minimale de 10 000 euros et une aide maximale de 40 000 euros (TVA comprise). Par conséquent, les projets doivent avoir un budget total minimum de 20 000 euros pour être éligibles au financement. Les projets dont le coût total est supérieur à 80 000 euros peuvent également être soumis, mais, s'ils sont éligibles, ils recevront la bourse maximale de 40 000 euros.

Les 50 % restants des dépenses du projet doivent être pris en charge par la PME. Cette contribution peut consister en des ressources financières ou en un soutien en nature, tel que la participation du personnel.

Les dépenses suivantes sont éligibles à une bourse de 50 %. Les exemples fournis dans chaque catégorie sont donnés à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs :

- a. Investissement en équipement** : par exemple, achat de machines pour améliorer les processus de production, logiciels d'optimisation assistée par ordinateur dont l'utilité pour le projet est démontrée, achat de matériaux, moules nécessaires au projet, etc. ;
- b. Activités de développement commercial** :
 - i. Expertise en conception : par exemple, modélisation, prototypage, recherche sur l'expérience utilisateur, etc. ;
 - ii. Expertise technique : par exemple, tests, conseil sur l'application des réglementations et normes européennes (par exemple, indice de réparabilité, règlement sur l'écoconception pour des produits durables (ESPR), etc.) ;
 - iii. Perfectionnement du modèle commercial.
- c. Programmes de formation** : par exemple, renforcement des capacités des employés en matière de pratiques circulaires ;
- d. Une combinaison des catégories ci-dessus, en fonction des besoins de la PME.**

Le montant exact de la bourse est déterminé sur la base des dépenses estimées du projet fournies par la PME dans sa demande. Une fois soumis, le projet est divisé en livrables spécifiques. Pour chaque livrable, un plan de coûts détaillé est préparé, qui peut inclure les dépenses éligibles suivantes :

- **Frais de personnel** : dépenses liées aux employés figurant sur la liste des salaires du partenaire du projet qui sont directement impliqués dans le projet. Les frais salariaux du personnel de soutien (par exemple, comptabilité, communication) ne sont pas éligibles ;
- **Coûts opérationnels** : dépenses directement liées au projet qui sont essentielles à son fonctionnement général et à la réalisation de ses objectifs. Il peut s'agir des coûts liés à l'organisation d'activités liées au contenu, à la participation à des événements, à la location de matériel, etc.
- **Coûts liés à l'expertise et aux services externes** : coûts des services fournis par des tiers dans le cadre du projet. Les tarifs doivent être conformes aux normes du marché ;
- **Coûts d'investissement liés à l'équipement** : achat d'équipements ou de matériaux nécessaires à la réalisation du projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles à la bourse :

- **Frais généraux** : dépenses indirectement liées à la réalisation du projet, car elles sont intégrées dans le fonctionnement général de l'organisation (par exemple, fournitures de bureau, électricité, gaz et eau, internet, etc.
- **Tous les autres coûts** qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre des activités du projet telles que décrites dans la demande de projet.

Pour **chaque livrable achevé avec succès**, la PME recevra une bourse couvrant jusqu'à 50 % des dépenses proposées dans la demande. Si tous les livrables ne sont pas réalisés, le financement ne sera accordé que pour ceux qui ont été achevés. Le montant total de la bourse pour l'ensemble des livrables est plafonnée à 40 000 euros (TVA comprise).

La réalisation des livrables prédéfinis et la présentation des preuves correspondantes sont des conditions obligatoires pour le versement de la bourse. Les paiements anticipés et les versements échelonnés ne sont pas autorisés ; le paiement ne sera effectué qu'après vérification de la réalisation du livrable.

Les projets relevant de ce fonds suivent la **méthode du montant forfaitaire**, qui met l'accent sur la vérification de la réalisation des objectifs du projet plutôt que les coûts réels encourus. À la fin du projet, le demandeur doit démontrer, au moyen d'un **rapport d'évaluation final**, que les objectifs définis dans la demande initiale ont été atteints.

Les dépenses proposées sont approuvées lors du processus d'attribution des bourses, à condition qu'elles soient conformes aux normes en vigueur sur le marché. Par conséquent, **les coûts réels n'ont pas besoin d'être justifiés individuellement** à la fin du projet.

4. Procédure de demande de bourse

La procédure d'obtention d'une bourse dans le cadre du projet K2C comprend les étapes suivantes :

1. Préparation et soumission de la demande de bourse
2. Vérification administrative de la demande de bourse soumise
3. Évaluation approfondie de la demande par un jury
4. Approbation ou refus de la demande de bourse

4.1 ÉTAPE 1 : Préparation et soumission de la demande de bourse

Bien que cela ne soit pas obligatoire, nous recommandons vivement aux demandeurs de contacter leur partenaire régional du projet K2C dès le début du processus. Cela peut aider à clarifier certaines questions et à garantir une soumission fluide et dans les délais.

Une demande de bourse ne peut être soumise que via le formulaire de demande en ligne fourni. Cet outil peut être consulté via le portail en ligne K2C³ et guide les PME tout au long du processus de demande. Si vous avez des questions lors du remplissage du formulaire de demande, **veuillez contacter votre partenaire régional du projet K2C**. Vous trouverez ses coordonnées sur le portail en ligne K2C.

Pour chaque demande, les données et documents suivants doivent être fournis :

- Un formulaire de demande numérique dûment rempli, daté et signé ;
- Un formulaire d'autodéclaration de minimis dûment rempli, daté et signé ;
- Facultatif : documents justificatifs tels que le plan du projet, le budget prévisionnel, le calendrier...

Le formulaire de candidature doit être rempli en **anglais**.

Date limite : la date limite de dépôt des candidatures sera communiquée lors du lancement de chaque appel, via les canaux de communication de Key 2 Circularity.

Communication : les candidats recevront une confirmation par e-mail indiquant si leur candidature a bien été reçue.

4.2 ÉTAPE 2 : Vérification administrative de la demande de bourse soumise

Après soumission, la demande de bourse sera vérifiée par POM Limburg afin de s'assurer qu'elle est complète et éligible. Une demande est considérée comme complète et éligible si elle remplit les conditions et respecte la procédure de demande de bon.

- **La demande est soumise trop tard ?**
Si la demande n'est pas soumise dans les délais, elle sera déclarée irrecevable et ne pourra plus bénéficier d'une bourse dans le cadre de l'appel à projets concerné.
- **La demande est incomplète ?**

³ <https://www.interregmeuserhine.eu/en/projects/key-2-circularity/>

Si le formulaire de demande est incomplet ou non signé, la PME en sera informée et aura la possibilité de compléter et de renvoyer la demande dans un délai de quatorze (14) jours calendaires. Une demande qui n'est pas complétée dans ce délai ne sera plus éligible à une bourse au titre du présent règlement pour l'appel auquel la PME a postulé. Le demandeur en sera informé par courrier électronique.

- **La demande est soumise dans les délais et répond aux exigences ?**

Si la demande de bourse est soumise dans les délais et répond aux critères d'éligibilité, elle sera jugée recevable. La demande passera alors à la phase d'évaluation sur le fond.

Communication : Les candidats recevront un courriel concernant l'exhaustivité et la recevabilité de leur candidature dans un délai de quatorze (14) jours calendaires. Le candidat et les partenaires du projet K2C s'engagent à communiquer de bonne foi pendant la période d'examen de la recevabilité de la candidature.

4.3 ÉTAPE 3 : Évaluation approfondie de la candidature par un jury

Les demandes de bourse soumises seront évaluées par un jury sur la base de critères pertinents et classées par ordre de priorité. Un classement distinct sera établi pour chaque région : Flandre, Wallonie, Pays-Bas et Allemagne.

Composition du jury

Le jury sera composé de onze (11) experts :

- Sept (7) responsables de projet, un pour chaque partenaire du projet K2C. Si deux responsables de projet sont situés dans la même région, ils ne formeront qu'une seule voix :
 - a. Flandre : UCLL
 - b. Flandre : POM Limburg
 - c. Wallonie : Wallonie Design
 - d. Wallonie : EKLO
 - e. Pays-Bas : LIOF
 - f. Allemagne : ZENIT
 - g. Allemagne : EFA
- Quatre (4) membres externes du jury, chacun représentant l'une des régions :
 - a. Flandre : OVAM / Vlaanderen Circulair
 - b. Wallonie : Wallonie Entreprendre
 - c. Pays-Bas : à préciser
 - d. Allemagne : NRW.BANK

Évaluation

L'évaluation sera réalisée en se concentrant sur les critères suivants :

1) Pertinence et circularité (30 points)

1. Dans quelle mesure votre projet fait-il progresser l'économie circulaire ? *(max. 15 points)* Veuillez structurer votre réponse autour des trois objectifs principaux de circularité. Expliquez comment votre projet contribue à au moins l'un des objectifs suivants et à un système circulaire plus durable :
 - a. Utilisation efficace des matières premières
 - b. Prolongation de la durée de vie des produits
 - c. Cycles de matériaux propres et fermés
2. Quelle est la principale innovation de votre projet ? *(max. 10 points)*

Décrivez l'innovation fondamentale que votre projet apporte à votre entreprise, qu'il s'agisse de nouveaux matériaux, d'une meilleure recyclabilité, d'une durée de vie accrue des produits, d'une efficacité améliorée dans les processus ou l'utilisation des ressources, etc. Expliquez en quoi cette innovation diffère des normes actuelles du marché ou les améliore.

3. Comment votre projet inspirera-t-il ou influencera-t-il les pratiques circulaires dans la région MR ? (max. 5 points)

Expliquez comment votre solution peut être adaptée ou reproduite pour profiter à d'autres entreprises. Demandez-vous si elle pourrait servir de projet pilote, de démonstration ou de référence pour d'autres. Mentionnez tout partage de connaissances, partenariat ou effort de visibilité prévu.

2) Faisabilité technique (20 points)

1. Fournissez un aperçu concis des activités de votre projet, y compris un calendrier. (max. 10 points)

Décrivez brièvement les principales activités prévues dans le cadre de votre projet, en soulignant les éléments clés.

Étapes clés et livrables. Incluez un calendrier indicatif qui décrit quand chaque phase ou activité devrait avoir lieu, du lancement à la fin. Veuillez noter que le délai maximal autorisé est de 9 mois.

2. Expliquez la faisabilité technique de votre projet. (max. 5 points)

La faisabilité technique du projet fait référence à la praticabilité et à la fiabilité de la mise en œuvre de la solution proposée à l'aide de technologies existantes ou éprouvées. Par exemple : votre solution a-t-elle été testée sous forme de prototype, dans le cadre d'un projet pilote ou validée par un tiers ? Voir les niveaux TRL ci-dessus.

3. Quels sont les principaux risques ou défis techniques et comment comptez-vous les atténuer ? (max. 5 points)

Identifiez les risques ou incertitudes potentiels qui pourraient affecter la mise en œuvre réussie de votre projet. Il peut s'agir de limitations technologiques, de problèmes d'intégration, des dépendances de la chaîne d'approvisionnement, des contraintes opérationnelles, etc. Décrivez les stratégies ou les mesures de protection que vous mettrez en place pour gérer ces risques et assurer la continuité du projet.

3) Impact environnemental (20 points)

1. Comment votre projet intègre-t-il la conception durable ? (max. 10 points)

Expliquez comment votre projet intègre les principes de conception durable afin de réduire l'impact environnemental et d'augmenter la valeur du produit. Pensez à aborder les aspects suivants

aspects (liste non exhaustive) : réparabilité, facilité d'entretien, facilité de démontage, efficacité des matériaux, modularité, etc.

2. Quel est l'impact environnemental attendu de votre projet et comment allez-vous le mesurer ? (max. 10 points)

Indiquez l'impact environnemental attendu (en chiffres) et décrivez les méthodes que vous utiliserez pour évaluer les avantages environnementaux de votre projet. Il peut s'agir de mesures telles que les économies d'énergie, la réduction des déchets, la réduction des émissions de CO₂, la diminution de l'utilisation de matières premières, la réduction des émissions liées au transport, etc. Veuillez expliquer comment vous comptez mesurer ou estimer ces impacts, que ce soit par des calculs, des outils de surveillance ou d'autres approches pertinentes.

4) Faisabilité économique (20 points)

1. Fournissez une ventilation budgétaire réaliste et bien étayée pour votre projet. (*max. 10 points*)
Présentez un aperçu clair et structuré du budget de votre projet en utilisant le tableau ci-dessous comme modèle. Ventilez les dépenses par catégorie (équipement, activités de développement commercial ou programme de formation – et incluez une brève description et le montant estimé pour chaque élément.
Si votre projet implique des investissements dans des machines ou des programmes de formation, veuillez expliquer en quoi ces investissements sont justifiés par rapport à l'impact circulaire attendu. Afin de démontrer que les dépenses sont raisonnables et conformes aux normes du marché, vous pouvez inclure des pièces justificatives telles que des devis, des données de référence ou des références à des projets similaires.

Catégorie de dépenses	Dépense Description*	Dépenses [€]	Explication / pièces justificatives matériel
Équipement			
Développement commercial Activités			
Programme(s) de formation			

*Par exemple : frais de personnel, coûts liés à l'expertise externe C, dépenses d'équipement, etc.

2. Quelle est votre stratégie pour garantir la viabilité financière à long terme du projet ? (*max. 10 points*)
Décrivez comment votre projet restera viable sur le plan économique au-delà de la période de financement initiale. Tenez compte d'aspects tels que la génération de revenus, la rentabilité, les partenariats ou l'intégration dans des modèles commerciaux existants.

5) Capacité de l'équipe et impact social (10 points)

1. Décrivez l'expertise de votre équipe et de vos partenaires de projet et expliquez comment cela leur permet d'utiliser de nouveaux équipements, de mettre en œuvre de nouvelles stratégies commerciales ou d'appliquer les résultats de la formation au niveau TRL 6-9. (*max. 5 points*)
Mettez en avant les compétences, l'expérience et les capacités techniques pertinentes qui démontrent que votre équipe est prête à mettre en œuvre et à développer le projet. Incluez des exemples de travaux antérieurs, de certifications ou de collaborations qui attestent de votre capacité à gérer des technologies de pointe et à intégrer efficacement les résultats.
2. Quel est l'impact social de votre projet (en termes de formation, de développement de nouvelles compétences, d'inclusion des personnes éloignées de l'emploi, etc.) et comment allez-vous le mettre en œuvre et l'évaluer ? (*5 points maximum*)
Expliquez les méthodes que vous utiliserez pour mettre en œuvre ces composantes sociales et décrivez comment vous comptez mesurer le succès, par exemple à l'aide d'indicateurs clés de performance, des commentaires des participants, des résultats en matière d'emploi ou des taux de certification.

Note maximale

Le score maximal pour l'ensemble des critères est de 100 points. Les seuils d'approbation suivants s'appliquent :

- Le score total minimum pour l'approbation du projet est de 60 points.
- Au moins 50 % des points requis par catégorie

Si le nombre de demandes admissibles dépasse le budget disponible, les bourses seront attribuées selon le classement par ordre de priorité établi.

4.4 ÉTAPE 4 : Approbation ou rejet de la demande de bourse

La recommandation motivée du jury sera transmise à l'organe directeur du partenaire régional du projet K2C.

- **Flandre** : POM Limburg ou UCLL*
- **Wallonie** : Wallonie Design ou EKLO*
- **Allemagne** : ZENIT
- **Pays-Bas** : LIOF

* Pour chaque demande, l'une des organisations répertoriées pour la région agira en tant que partenaire régional du projet K2C chargé de l'évaluation et de la prise de décision. La répartition interne des demandes entre elles sera déterminée au sein du partenariat régional.

L'organe directeur du partenaire régional du projet K2C prendra la décision officielle concernant l'approbation ou le rejet de la demande de bourse dans les soixante (60) jours civils suivant la décision d'admissibilité.

Communication : les candidats seront informés par e-mail de la décision d'octroi ou de refus de la bourse.

Une fois la demande approuvée, la décision d'octroi de la bourse est signée par le partenaire régional du projet K2C concerné et une copie est envoyée à la PME dans un e-mail officiel de confirmation de démarrage.

5. Mise en œuvre du projet au sein de la PME

5.1 Début du projet

La PME ne peut lancer le projet qu'après avoir reçu l'e-mail officiel de confirmation de démarrage envoyé par le partenaire régional du projet K2C concerné.

5.2 Progrès, changements et interruption

En cas de situation affectant l'exécution du projet, la PME est tenue d'en informer immédiatement par écrit le partenaire régional du projet K2C. Les partenaires du projet K2C statueront sur la situation et informeront la PME de l'impact sur le bon et de la marche à suivre.

Sur demande, la PME doit fournir des informations sur l'état d'avancement du projet.

5.3 Prolongation de la période de mise en œuvre

Dans des circonstances exceptionnelles, la durée du projet peut être prolongée une fois de trois (3) mois maximum, ce qui porte la période de mise en œuvre totale à douze (12) mois maximum.

Une demande de prolongation doit être soumise par écrit par la PME au partenaire régional du projet K2C concerné (et au partenaire principal UCLL) avant la date de fin initiale du projet, en précisant les raisons et en fournissant une justification appropriée.

La prolongation n'est valable qu'après accord écrit du partenaire du projet K2C (et du partenaire principal), qui émettra une décision écrite officielle confirmant la nouvelle date de fin. Les accords verbaux ou implicites ne sont pas considérés comme valables.

6. Paiements, recouvrements et pénalités

6.1 Paiements et pièces justificatives

La bourse sera versée **en une seule fois après vérification de la réalisation des livrables**. Cela signifie que le montant de la bourse accordée est un montant fixe par livrable et non un remboursement de chaque coût réel.

Pour **chaque livrable achevé avec succès**, la PME recevra une bourse couvrant jusqu'à 50 % des dépenses proposées dans la demande. Si tous les livrables ne sont pas réalisés, le financement ne sera accordé que pour ceux qui ont été achevés. Le montant total de la bourse pour l'ensemble des livrables est plafonnée à 40 000 euros (TVA comprise).

1) Livrables

Afin de garantir le bon déroulement du processus et de réduire la charge administrative pour les PME, les méthodes de vérification des livrables des bons sont prédéfinies. Les PME n'ont pas besoin de choisir leurs propres méthodes de vérification, mais doivent se conformer aux exigences suivantes en matière de rapports (tableau 1).

Type de résultat	Méthode de vérification	Explication
Achat d'équipement / investissement	Photos ou vidéo de l'équipement installé + visite du site	Preuve visuelle de l'installation et de la mise en service, combinée à une visite sur site par un partenaire de projet K2C
Optimisation des processus	Rapport de projet + démonstration sur site	Brève description des changements apportés au processus, étayée par une vérification sur site
Formation / renforcement des capacités	Certificats (si disponibles) + liste de présence	Télécharger les certificats de formation (si disponibles) et liste de présence signée
Refonte du produit / prototype	Photos/vidéos du prototype + rapport technique	Fournir des visuels et de la documentation montrant le produit ou le prototype redessiné
Résultats de l'amélioration de la circularité	Documentation avant/après + indicateurs clés de performance mesurables	Démontrer l'impact à l'aide de mesures claires (par exemple, économies de ressources, amélioration de la recyclabilité, etc.)

Tableau 1 : Livrables et méthodes de vérification

Pour tout livrable prévu ne figurant pas dans les catégories énumérées dans le tableau ci-dessus, veuillez contacter votre partenaire régional du projet K2C.

Au cours de la mise en œuvre du projet de bons, les PME sont tenues d'atteindre les résultats convenus dans le délai maximal de neuf (9) mois prévu pour le projet. Toutes les preuves doivent être envoyées par e-mail à Key 2 Circularity@pomlimburg.be

Date limite pour les livrables : date de fin du projet approuvée

2) Rapport d'évaluation final

Lors de l'évaluation finale du programme de bons, il sera déterminé si les PME ont mené à bien leurs projets. Chaque PME est tenue de soumettre un **rapport d'évaluation final** via le formulaire en ligne disponible sur le portail en ligne K2C. Ce rapport doit détailler les résultats du projet, les améliorations circulaires réalisées et les enseignements tirés. Les conclusions contribueront au

rapport d'impact global, qui mettra en évidence le succès de K2C dans la promotion de l'économie circulaire dans la région Meuse-Rhin.

Date limite pour le rapport d'évaluation final : 30 jours calendaires après la date de fin du projet approuvée.

3) Livrables de vérification C Rapport d'évaluation finale

Les partenaires du projet K2C vérifieront l'exactitude des documents soumis. Si des documents sont incorrects ou manquants, le demandeur en sera informé par e-mail et sera invité à apporter les corrections nécessaires. La date limite de soumission sera alors fixée par les partenaires du projet K2C.

4) Visites sur site

Afin de vérifier les résultats, une **visite sur place** sera effectuée par au moins un des partenaires du projet K2C. Ces inspections permettront de s'assurer que les objectifs convenus ont été atteints.

Délai : dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du projet approuvée

5) Paiement du bon

Les bourses seront versées dans les 45 jours civils suivant la date de fin du projet approuvée, à condition que tous les livrables requis aient été soumis et validés. La validation comprend :

- La confirmation que les livrables démontrent la réalisation des indicateurs clés de performance définis ; et
- Soumission du rapport d'évaluation final ; et
- Réalisation d'une visite sur place par un partenaire du projet K2C.

Une fois ces conditions remplies, les fonds seront transférés sur le compte bancaire indiqué par le demandeur dans le formulaire de demande de bourse initial.

6.2 Vérification, remboursement et recouvrement

Les partenaires du projet K2C se réservent le droit d'exercer une supervision et un contrôle sur le demandeur à qui la bourse a été accordée en vertu du présent règlement. Le demandeur s'engage à fournir les informations nécessaires et à accepter la surveillance éventuelle des partenaires du projet K2C.

Le demandeur doit utiliser la bourse aux fins pour lesquelles elle a été accordée et doit justifier son utilisation en conséquence.

Si le demandeur ne respecte pas une ou plusieurs obligations découlant du présent règlement ou ne fournit pas les documents requis, les partenaires du projet K2C peuvent décider de ne pas verser ou de retenir partiellement la bourse accordée. En outre, le demandeur peut être exclu de toute future éligibilité aux appels à bourses dans le cadre du projet K2C.

7. Obligations de communication

Si, dans le cadre du présent règlement, une bourse est accordée au demandeur, celui-ci s'engage à :

- Réaliser le projet dans les 9 mois suivant l'octroi de la bourse ;
- Si demandé, coopérer à des fins de rapports et de recherche, de suivi et d'évaluation concernant K2C ;
- Si nécessaire, participer aux publications et aux activités de relations publiques de K2C.

Toutes les informations et mesures de communication fournies par le bénéficiaire doivent mentionner le soutien financier apporté à l'opération en affichant :

- Le logo combiné (Interreg Meuse-Rhin C Union européenne). Ce logo sera fourni sur le portail en ligne K2C.
- Une indication claire que le soutien a été obtenu par le programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin grâce au Fonds européen de développement régional (FEDER).
- Une indication claire du nom du projet « Key 2 Circularity ».

8. Dispositions finales

Ce règlement entre en vigueur le 23 novembre 2025.

Afin d'atteindre un plus large public parmi les PME des différentes régions, des traductions de ce document peuvent être fournies. En cas de désaccord ou d'incohérence, la version anglaise fera foi.

En ce qui concerne la version anglaise du présent règlement relatif aux bourses, toutes les différences d'interprétation et les circonstances imprévues concernant l'application du présent règlement seront traitées par le consortium K2C.

6. Annexes

6.1 Visualisation des 10 stratégies R

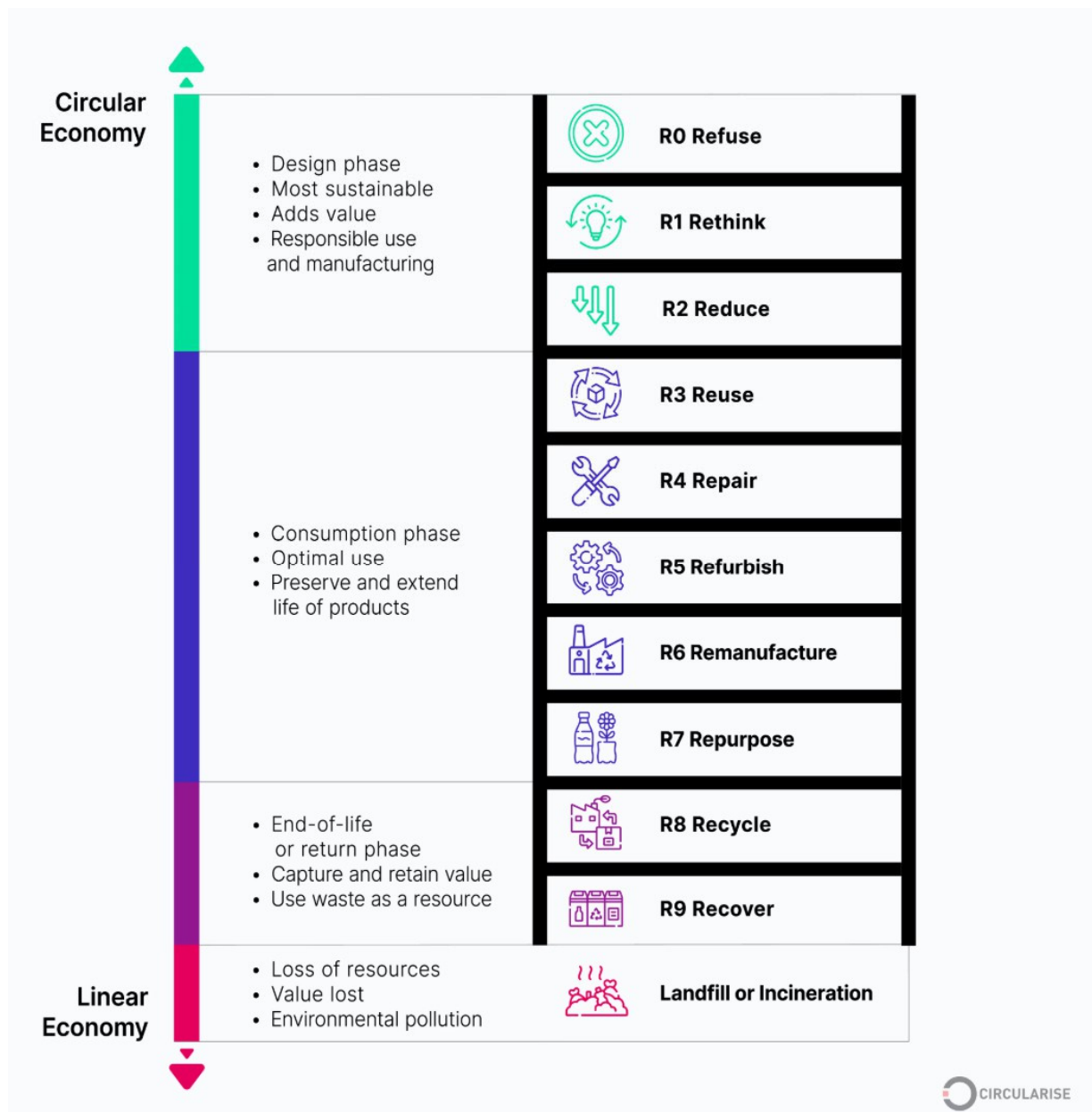


Figure 1 : Visualisation des 10 stratégies R

6.2 Visualisation de la région Meuse-Rhin

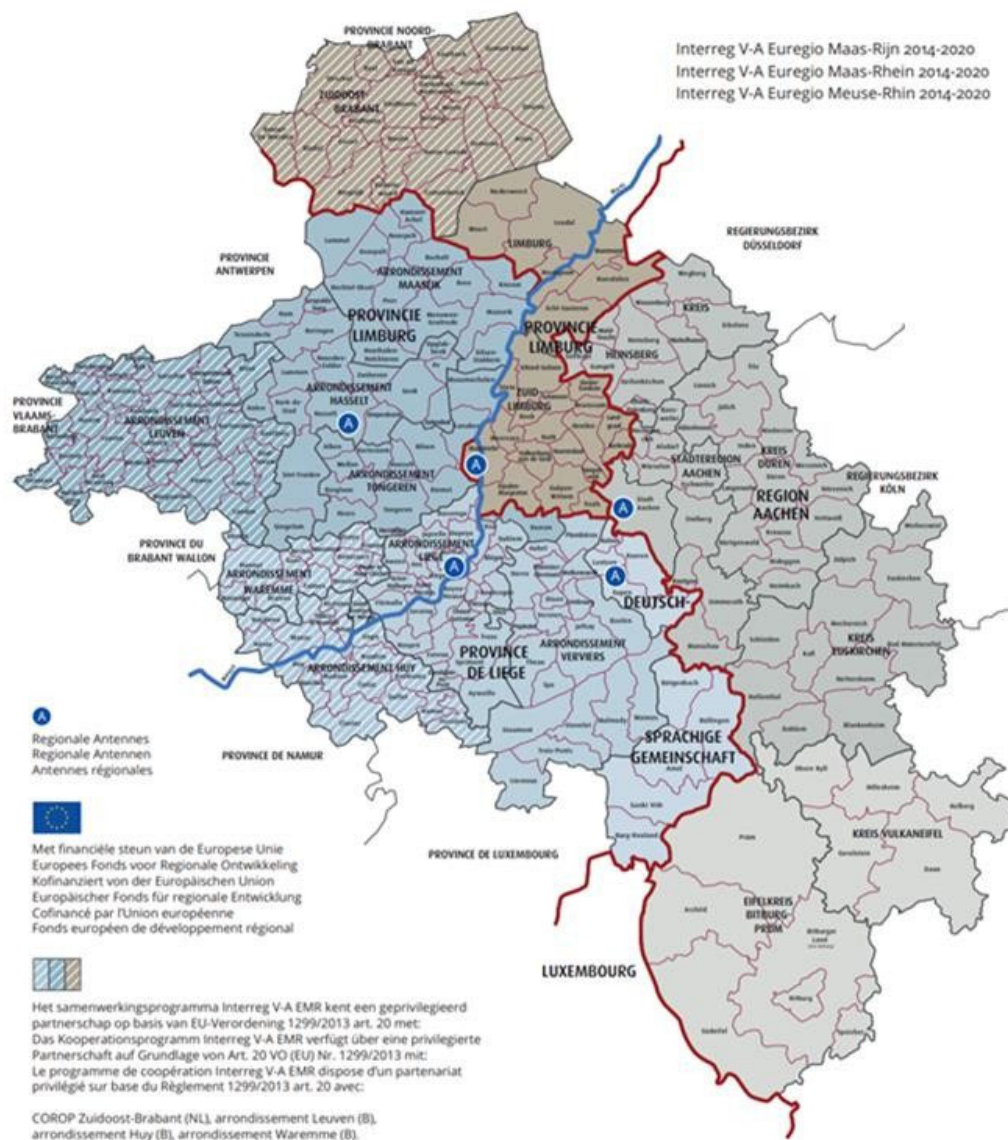


Figure 2 : Région élargie Meuse-Rhin

6.3 Niveaux de maturité technologique

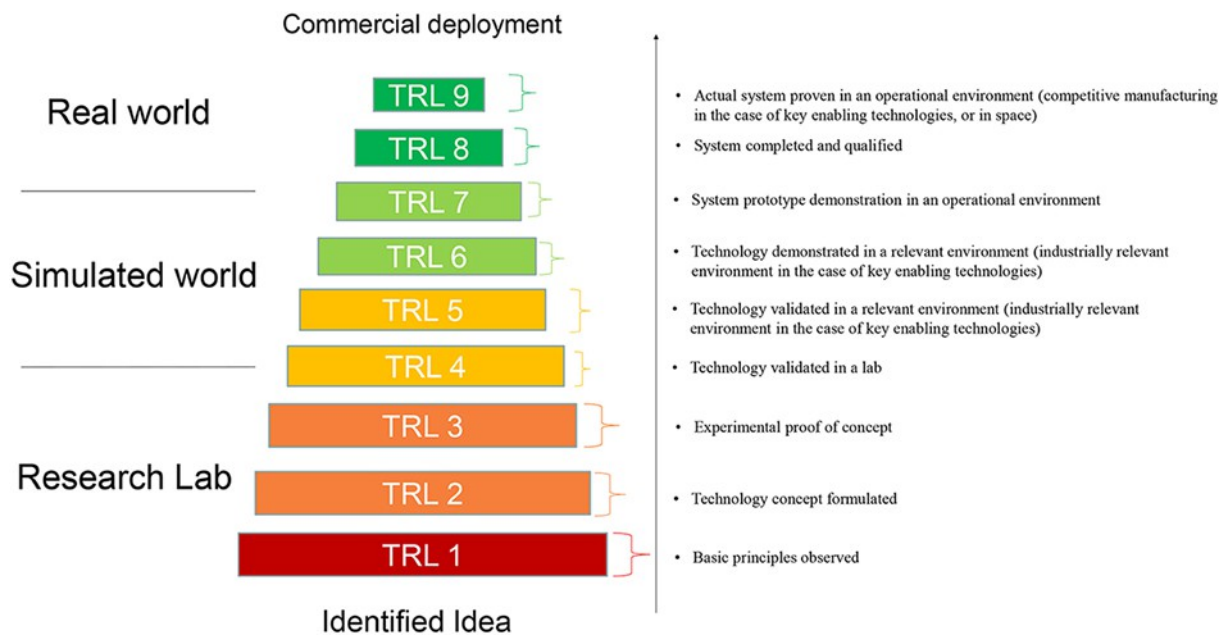


Figure 3 : Représentation graphique des niveaux de maturité technologique (TRL)⁴

Les niveaux de maturité technologique (TRL) décrivent le degré de maturité d'une technologie :

- **TRL 1** : Principes de base observés et rapportés.
- **TRL 2** : Concept technologique et/ou application formulés.
- **TRL 3** : Fonction critique analytique et expérimentale et/ou preuve de concept caractéristique.
- **TRL 4** : Validation des composants et/ou du système dans un environnement de laboratoire.
- **TRL 5** : Validation des composants et/ou du système dans un environnement pertinent.
- **TRL 6** : Prototype démontré dans un environnement pertinent.
- **TRL 7** : Prototype du système démontré dans un environnement opérationnel.
- **TRL 8** : Système réel achevé et qualifié à l'issue de tests et de démonstrations.
- **TRL 9** : Système réel éprouvé dans un environnement opérationnel ; la technologie est pleinement mature et commercialement viable.

⁴ Tel que défini dans les annexes générales du programme de travail Horizon Europe

6.4 Abréviations et définitions

K2C	Key 2 Circularity
Portail en ligne K2C	https://www.interregmeuserhine.eu/en/projects/key-2-circularity/
Partenaires du projet K2C	Les différentes organisations travaillant sur ce projet : EFA, EKLO, LIOF, POM Limburg, UCLL (partenaire principal), Wallonie Design et Zenit
Région MR	Région Meuse-Rhin
PME	Petite et moyenne entreprise selon définition européenne des PME telle que prévue par le règlement n° 70/2001 tel que modifié en 2004 et 2006).
TRL	Niveau de maturité technologique